



PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2010 A 18H00
A LA SALLE CULTURELLE DE BENNWIHR

Présents

➤ COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG

M. FRITSCH Jean-Marie – Ammerschwihr
M. ANCEL Aurélien – Fréland
M. STOLL Henri – Kaysersberg
M. GOERG Jean-Marc – Kaysersberg
M. PETER Patrick – Kientzheim
M. SCHIFFMANN Patrick – Kientzheim
M. BRUN Charles – Labaroche
M. ANDRES Bernard – Labaroche
M. MULLER Jean-Marie – Lapoutroie
M. PIERREVELCIN Claude - Lapoutroie
MME FLORANCE Catherine – Le Bonhomme
MME PRUD'HOMME Fabienne – Orbey
M. JACQUEY Guy – Orbey
M. SPEITEL Thierry – Sigolsheim
M. FELDMANN Bernard - Sigolsheim

➤ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE

M. ADOLPH Pierre – Beblenheim
M. WENTZEL Guy - Beblenheim
M. FUCHS Richard – Bennwihr
M. FONNE Jean-Pierre – Bennwihr
M. BIHL Pierre – Bergheim
MME ROLLI Gabrielle – Bergheim
M. KROPP Jean-Marie - Guémar
M. SIEGRIST Gabriel – Hunawihr
MME SCHMITT Françoise - Hunawihr
M. HERZOG Bernard – Illhaeusern
M. ERB Hubert – Illhaeusern
M. WALTSBURGER Dominique – Mittelwihr
M. HERRSCHER Jean-Marie – Mittelwihr
M. FRITSCH Roger – Ostheim
M. KEMPF Bernard – Ostheim
M. MATHIS Bernard – Ribeauvillé
MME BALLY Patricia - Riquewihr
M. SALBER Martin – Rodern
Mme WOLF Martine – Rodern
M. STOCKY Olivier – Rorschwihr
M. EICHHOLZER Jean-Marie – Rorschwihr
M. HUBER Claude – St Hippolyte
M. BIRG Gilbert – St Hippolyte

MME CHARTON Michèle – Thannenkirch
M. LECHLEITER Jean-Marie – Zellenberg

➤ NIEDERMORSCHWIHR

M. HABLITZ Christophe

Excusés

➤ COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG

M. GRONDAHL François – Ammerschwihr
MME MASSERAN Corinne – Le Bonhomme

➤ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE

M. BEZARD Franck – Aubure, procuration à Pierre ADOLPH
M. RENTZ Alex – Riquewihr
M. BECKER Jean-Philippe – Zellenberg, procuration à Jean-Marie LECHLEITER

➤ NIEDERMORSCHWIHR

M. SCHMITT Bernard – procuration à Christophe HABLITZ

Assistaient également à la réunion

M. HAMM Serge, ADAUHR
M. JAILLET Alain, ADAUHR
M. CHRISTEN Bernard, Bureau d'Etudes PRAGMA
M. WAECHTER Antoine, Cabinet Waechter
M. LEMPEREUR Eric, Agent de développement, CC de la Vallée de Kaysersberg
MLLE LOTZ Stéphanie, Agent de développement, CC du Pays de Ribeauvillé

* * * * *

M. Stoll ouvre la séance à 18h00, salue les membres présents.

1. Adoption du Procès Verbal de la dernière séance

Il s'agit du PV de la séance du 29 septembre 2010 (consacrée notamment à l'avis du Syndicat mixte sur le projet de SCOT Colmar-Rhin-Vosges arrêté et à la présentation des propositions de modifications apportées au DOG suite à la consultation et à l'enquête publique).

Adopté à l'unanimité.

2. Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Montagne Vignoble et Ried (SCOT MVR)

Avant d'appeler le Comité syndical à voter pour l'approbation du projet de Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried, **le Président et les Vice-Présidents** résument les différentes étapes et la démarche qui a présidé à l'élaboration de ce document de planification stratégique.

M. Stoll précise que ces 3 années et demi de travail ont été fort enrichissantes. Le SCOT a permis de se projeter à horizon 2030 et de se fixer une ambition de « Ménagement du territoire ». Il a fallu faire des compromis, certains voulaient aller plus loin, d'autres moins loin. Au final, nous gardons globalement le cap de l'ambition initiale et avons un DOG relativement solide qui rend crédibles nos intentions affichées dans le PADD.

M. Siegrist ajoute que le travail n'a jamais été facile, les regards et attentes étaient souvent divergents. Le Bureau a toujours essayé de trouver le point d'équilibre entre les différents points de vue. Le SCOT mis au vote ce soir reste un compromis qui a demandé un pas de tous vers une synthèse équilibrée.

M. Siegrist et M. Stoll reprennent les étapes d'élaboration du SCOT en prenant le soin de rappeler la volonté d'échanges, de concertation et d'explication qui s'est concrétisée par l'association la plus large possible des habitants, des élus du territoire et des personnes publiques associées.

- **Février à juillet 2007 : Lancement de la démarche d'élaboration du SCOT**

- 06 février 2007 Le Comité syndical, après en avoir délibéré, prescrit la révision du Schéma directeur Montagne Vignoble et Ried et décide de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur l'ensemble de son périmètre
- 3 juillet 2007 Le Comité syndical autorise le Président à signer les marchés SCOT
- 3 octobre 2007 Réunion plénière d'information et de lancement du SCOT afin de mobiliser les élus et les sensibiliser à la démarche. Les conseillers municipaux des 27 communes du syndicat mixte sont conviés.

- **Août 2007 à juin 2008 : Elaboration du Diagnostic territorial, de l'Etat initial de l'environnement et formalisation des enjeux du territoire**

- Novembre et décembre 2007 Organisation de 8 ateliers thématiques ouverts au plus grand nombre afin de partager le diagnostic et réfléchir sur les enjeux du territoire.
- 12 février 2008 Présentation des grandes lignes du diagnostic territorial et des enjeux en Comité syndical.
- 28 février 2008 Réunion des personnes publiques associées (diagnostic et état initial de l'environnement).
- 8 juillet 2008 Le Comité syndical approuve le diagnostic de territoire et l'état initial de l'environnement.

- **Juillet 2008 à février 2009 : Des enjeux mis en perspective lors du diagnostic aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Le PADD constitue la clé de voute du SCOT, il détermine les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire. **M. Stoll** rappelle l'ambition générale du territoire Montagne, Vignoble et Ried qui est centrée sur l'habitant, la qualité de vie et le plaisir d'un « chez-soi » agréable et s'organise autour de 3 grands axes :

- ⇒ garantir la santé économique du territoire ;
- ⇒ favoriser une vie sociale riche et harmonieuse ;
- ⇒ préserver et valoriser le capital paysager et patrimonial du territoire, répondre aux défis environnementaux du XXIème siècle et garantir une gestion parcimonieuse de l'espace.

- Septembre et octobre 2008 Organisation de 8 ateliers thématiques ouverts au plus grand nombre afin de concevoir et fixer les orientations stratégiques du PADD.
- Novembre 2008 3 ateliers techniques sur des problématiques plus spécifiques : commerce, RN83, Trois Epis.
- 10 décembre 2008 Pré-débat PADD en Comité syndical élargi aux Maires qui ne siègent pas au syndicat mixte - Mise en commun et appropriation des orientations du PADD.
- 22 janvier 2009 Réunion des personnes publiques associées (PADD).
- 11 février 2009 Conformément à l'article L.122-8 du Code de l'urbanisme, le PADD a fait l'objet d'un débat organisé au sein du Comité syndical.

• **Février à octobre 2009 : Elaboration du Document d'Orientations Générales (DOG)**

Parallèlement à la finalisation du PADD, le SCOT est entré dans la phase d'élaboration du DOG qui fixe les conditions d'application et de concrétisation de l'ensemble des orientations du PADD.

- Février 2009 Préparation technique du DOG, 3 ateliers de travail.
- 27 mars 2009 Séminaire Elus SCOT à Mittelwihr « Le DOG en débat ».
- Avril et mai 2009 Tournée des 27 communes : organisation d'une ou plusieurs réunions de travail sur le DOG et son application à travers le PLU dans chaque municipalité.
- 22 juin 2009 Réunion des personnes publiques associées (DOG).
- 30 juin 2009 Mise en commun et appropriation du DOG en Comité syndical élargi aux Maires qui ne siègent pas au syndicat mixte et qui ont pu s'exprimer sur le projet à titre consultatif.
- 11 septembre 2009 Journée de visite dans la région de Bâle sur la thématique « Habitat »
- 15 septembre 2009 Réunion des personnes publiques associées sur le projet de SCOT avant son arrêt par le Comité syndical.

• **4 Novembre 2009 : le Comité syndical tire le Bilan de la concertation et arrête le Projet de SCOT Montagne Vignoble et Ried**

M. Siegrist rappelle que le Comité syndical a approuvé par délibération du 4 novembre 2009 le bilan de la concertation. L'ensemble des modalités de la concertation fixées initialement a été mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCOT. Différentes actions d'animation, d'information et de communication ont été mises en œuvre. La concertation a été renforcée à chaque étape « clé » de la procédure. Au-delà de celle des élus locaux, la participation des habitants, des associations locales et des forces vives du territoire et leur appropriation de la démarche de SCOT, ont constamment été recherchées par le biais du site internet, de l'édition des dépliants distribués toutes boîtes aux lettres ou de la parution des articles dans la presse locale et dans les bulletins intercommunaux.

Par délibération du 4 novembre 2009, **le Comité syndical a arrêté le projet de SCOT Montagne Vignoble et Ried**. Une modification est apportée au document initial : le paragraphe « Prescriptions » du DOG - Outil n°1.B « Pour une palette d'offre en habitat garante de l'équilibre des âges de la population et adaptée aux revenus des ménages » est reformulé afin d'offrir une certaine souplesse. Le seuil minimal de densité est ainsi fixé à une moyenne de 20

logements/hectare. Ce seuil devant être garanti. Seules les exceptions liées à la problématique de l'assainissement dans les zones inondables pourront justifier ponctuellement des adaptations.

- **Décembre 2009 à Février 2010 : Consultation sur le Projet de SCOT arrêté**

Conformément à l'article L. 122-8 du Code de l'Urbanisme, le Projet de SCOT arrêté a été transmis pour avis à l'ensemble des communes et communautés de communes du périmètre, aux collectivités, services et organismes associés ou ayant demandé à être consultés.

Le Comité syndical du 31 mars 2010 a procédé à l'examen des observations émises dans le cadre de la consultation. Un Rapport de synthèse reprenant l'ensemble des remarques a été établi.

Globalement, tous les avis recueillis de la part des personnes publiques associées sont favorables, exceptés l'avis défavorable de l'Etat sur 3 points d'ordre réglementaire, celui de la Chambre d'Agriculture sur 7 autres points et celui de la Commune de Houssen sur un point particulier. Les avis, notamment de l'Etat, de la Région Alsace et de la Chambre d'agriculture soulignent l'importance stratégique de l'objectif de gestion parcimonieuse de l'espace. Les avis, notamment de l'Etat, de la Région Alsace et du Conseil général du Haut-Rhin soulignent l'importance de l'objectif de palette d'offre en habitat.

Le bilan de la consultation des communes révèle une balance globalement favorable, beaucoup de remarques nécessitent simplement des explications ou des corrections qui pourront être satisfaites sans difficultés majeures. Le seul véritable point qui soulève débat est connu, il touche à la question de l'habitat.

Après cette consultation, 3 catégories de points ressortent :

- Des compléments ou corrections mineurs demandés par les uns et les autres dont la prise en compte ne pose pas de problème ;
- Des propositions d'enrichissement du dossier qui s'inscrivent dans la ligne de conduite du SCOT ;
- Des demandes de modification en contradiction avec les idées forces du SCOT et / ou en opposition avec d'autres avis.

- **Avril à Juillet 2010 : Enquête publique sur le Projet de SCOT arrêté et Avis du Commissaire enquêteur**

Conformément à l'article L.122-10 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCOT, accompagné des avis émis lors de la consultation a été soumis à l'enquête publique du lundi 12 avril 2010 au mercredi 19 mai 2010 inclus. Par Arrêté du 11 mars 2010, le Président du Syndicat a fixé les modalités d'enquête publique. Le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Roland Faber en qualité de commissaire enquêteur. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de SCOT arrêté pouvait être consulté au siège du Syndicat mixte, au siège de chacune des Communautés de communes membres du Syndicat, dans les Mairies de chacune des 27 communes incluses dans le périmètre du Scot MVR. Le Commissaire enquêteur a également tenu 5 permanences ouvertes au public.

Suite à l'enquête publique et avant le rendu de son rapport, le commissaire enquêteur a souhaité rencontrer le Président et les Vice-présidents du SCOT afin d'apporter des éléments de réponse à un certain nombre de points méritant des explications. Cette rencontre a eu lieu le 21 juin 2010.

Le commissaire enquêteur a communiqué son rapport et ses conclusions motivées le 15 juillet 2010. Il a émis **un avis favorable** sur le projet de SCOT Montagne Vignoble et Ried **assorti de 2 réserves et 6 recommandations**. Dans ses conclusions motivées (p.49 à 53 du rapport), le commissaire enquêteur a particulièrement souligné l'aspect très novateur et très ambitieux des choix du SCOT, notamment en matière de gestion parcimonieuse de l'espace et en matière de densité et de palette d'offres en habitat.

Ses réserves portent sur deux points :

1. « Les périmètres T0 devront comprendre en totalité toutes les zones U (avec ou sans indices) existantes dans les POS et PLU des 27 communes composant le SCOT. La surface d'extension urbaine allouée aux communes pourra éventuellement, après décision du Comité

Directeur du Syndicat Mixte, être recalculée selon la procédure proposée dans le corps du rapport. »

2. « Le tracé du ou des périmètres T0 sera fourni à chaque commune sur un fond parcellaire, éventuellement accompagné du fond ortho photo. Cette planche cartographique ne comportera aucune indication de zonage POS ou PLU, mais sera à une échelle adéquate à une bonne perception du parcellaire. »

Les recommandations portent sur six points :

1. « Revoir les éléments signalés comme manquants dans le rapport de présentation et dans le diagnostic, Ces manques sont signalés par M OUDIN SCOT Montagne-Vignoble-Ried (MVR) Rapport d'Enquête Publique Page 55 en SMMVR-R1, par M HABLITZ en NIEDER-R4, par la commune d'Ostheim en L16, par Mme SIPP en L35 et par M ZIEGLER en L36. »
 2. « Revoir avec la commune de Fréland les règles d'application du SCOT en matière de surface d'extension et de densité, compte tenu des projets à court terme de la commune. Voir les observations FREL-R20 et R21. »
 3. « Redéfinir de manière claire le statut des voies destinées à la circulation des vélos. Privilégier le classement de ces voies en « Itinéraire cyclable » plutôt qu'en « Piste cyclable », les conditions de responsabilité juridiques n'étant pas les mêmes. »
 4. « Revoir avec le bureau d'étude chargé de l'environnement l'observation L19 de M ROLLI à Bergheim concernant le classement en ZNIEFF de sa parcelle à l'est de la RN83. Rectifier le tracé de la carte correspondante du SCOT si la demande de M ROLLI est justifiée. »
 5. « Provoquer une réunion de travail entre le Syndicat Mixte, la Chambre d'Agriculture et les Syndicats viticoles pour mettre au point un Guide de l'interprétation des mesures du SCOT dans les différents cas d'extension des activités viticoles dans les communes. Voir observation L41. »
 6. « Après intégration des zones U dans les tracés T0 vérifier les demandes exprimées par M SENCE René (L12) et STAEHLY Christian (L23) à Thannenkirch. Rectifier de façon minimale le tracé T0 pour éviter que des maisons et des annexes très proches des constructions incluses dans le T0 soient à traiter en bâti isolé. »
- **Juillet à Novembre 2010 : Finalisation du SCOT suite aux avis des personnes publiques associées et au rapport du commissaire enquêteur**

Evolutions apportées au dossier de SCOT depuis le projet de SCOT arrêté

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, les observations des communes et des personnes publiques associées et consultées ont fait l'objet d'un examen approfondi par le Bureau dans le cadre de la finalisation du projet de SCOT.

La synthèse de ces avis et les propositions de modifications des documents de SCOT en réponse à ces avis ont été présentées au Comité Syndical lors de ses séances des 31 mars et 29 septembre 2010.

Il est proposé d'approuver ces modifications apportées au projet de SCOT arrêté. Celles-ci portent sur l'ensemble des documents du SCOT (rapport de présentation, PADD et DOG) et y apportent des améliorations, renforçant ainsi leur qualité.

Les principales modifications permettent :

- de rectifier certaines erreurs rédactionnelles et d'apporter des corrections d'ordre technique ou de forme ;
- de lever les deux réserves émises par le Commissaire-Enquêteur et de suivre ses recommandations n°1, n°3, n°5 et n°6 ;

- de tenir compte des avis de l'Etat, de l'Autorité environnementale, des personnes publiques associées et consultées sur le projet de SCOT arrêté. Concernant ces diverses demandes, seules ont été prises en compte celles qui étaient conformes aux orientations du SCOT.

Ainsi, l'ensemble des modifications proposées n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale, les orientations et les grands équilibres spatiaux du projet de SCOT, tel qu'arrêté le 4 novembre 2009.

Détail des principales modifications apportées aux documents SCOT :

1.) Levée de la réserve n°1 du commissaire enquêteur portant sur la redéfinition de l'Enveloppe d'urbanisation initiale et le volume d'extension urbaine

Rappel : Le DOG du projet de SCOT arrêté comprend, pour chaque commune du périmètre, une carte de l'urbanisation initiale dessinée sur la base de l'ortho photographie départementale. Cette carte fixe l'état de l'urbanisation au moment de l'approbation du SCOT, elle intègre les constructions réalisées ainsi que les projets en cours.

Les terrains définis comme urbanisables dans les P.L.U. des communes, c'est-à-dire pouvant faire l'objet d'un permis de construire ou d'aménager durant la vie du SCOT situés à l'extérieur de cette enveloppe sont considérés comme extensions urbaines. Le SCOT définit un volume d'extension urbaine maximale par commune, ce volume ne pourra être dépassé durant la vie du SCOT.

Hors sites d'activités, le besoin global en extension urbaine est estimé à 120,3 hectares. Afin de permettre la mobilisation effective de ce volume de surface, il importe de prendre en compte un coefficient de rétention foncière (estimé à 30% sur vingt ans). La surface mobilisable au titre de l'habitat et des bonus mixité et polarité est donc de 156,5 hectares.

Les PLU concrétisent les objectifs de palette d'offre en habitat en favorisant la mobilisation du tissu urbain existant et en visant une production moyenne de 25 à 35 logements à l'hectare dans les extensions urbaines.

Proposition de modification : L'enveloppe urbaine de référence de chaque commune a été revue, correspondant globalement à l'intégration d'environ 34 hectares. L'enveloppe est toujours dessinée sur la base de l'orthophotographie départementale et intègre les zones U des POS et des PLU, les AFU existantes, ainsi que les constructions réalisées depuis la prise de vue et les projets en cours (autorisations délivrées).

Les terrains définis comme urbanisables dans les P.L.U. des communes, c'est-à-dire pouvant faire l'objet d'un permis de construire ou d'aménager durant la vie du SCOT, situés à l'extérieur de cette enveloppe sont considérés comme extensions urbaines. Le SCOT définit un volume d'extension urbaine maximale par commune, ce volume ne pourra être dépassé durant la vie du SCOT.

Afin de ne pas augmenter le potentiel de croissance urbaine et de maintenir l'objectif de consommation d'espace initial, les surfaces mobilisables en extension urbaine attribuées à chaque communes ont été réduites proportionnellement dans le DOG. Hors sites d'activités, le besoin global en extension urbaine est estimé à 94,3 hectares. Afin de permettre la mobilisation effective de ce volume de surface, il importe de prendre en compte un coefficient de rétention foncière (estimé à 30% sur vingt ans). La surface mobilisable au titre de l'habitat et des bonus mixité et polarité est donc de 122,6 hectares.

Par conséquent, la palette d'offre en habitat ne s'applique pas aux 34 hectares de zones U intégrés aux enveloppes urbaines de référence. La règle reste obligatoirement dans les extensions urbaines, se transforme en « préconisations » pour les terrains situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Ces modifications se retrouvent dans le DOG pages 14, 16, 30, 41, 62, 63, 64 et 65, ainsi qu'au PADD page 17.

2.) Levée de la réserve n°2 du commissaire enquêteur portant sur la fourniture du tracé de l'enveloppe urbaine de référence sur un fond parcellaire aux communes

Il est proposé d'ajouter l'annexe 5 au Document d'Orientations Générales présentant les enveloppes urbaines de référence sur fond de plan parcellaire. Ces fichiers sont également fournis sous format informatique et seront consultables dans le système d'information géographique (SIG).

3.) Habitat : Croissance démographique de 13% uniforme pour toutes les communes du périmètre :

Il est proposé d'ajouter deux paragraphes (DOG page 12) qui permettent de justifier le taux de croissance démographique appliqué de manière identique à chaque commune du SCOT.

Une modification est également proposée en ce sens dans la partie 3 du rapport de présentation (page 215) « Justification des choix » et au PADD (page 15).

4.) Sites d'activités

Le projet de SCOT arrêté prévoyait une offre globale de 62 ha de sites d'activités stratégiques (DOG arrêté pages 24-25).

Il est proposé de revoir la vocation communautaire du site d'activités futur d'1,5 ha à Guémar : ce site n'a pas de vocation stratégique mais doit permettre l'extension de l'activité existante à vocation communale.

Il est également proposé de prévoir l'extension d'activités existantes à vocation communale à Ostheim pour 1.5 ha et l'extension de deux sites d'activités viticoles existantes à vocation communale à Bennwihr (0,8 ha) et Beblenheim (0,8 ha).

Ces modifications portent l'offre globale de sites d'activités à moins de 66 ha.

Enfin, il est proposé de préciser pour le site d'activités intercommunautaire de Bennwihr/Ostheim, que sa mise en œuvre prendra en compte la proximité du site classé de Schoppenwihr, ainsi que la problématique de l'accessibilité.

Une modification est également proposée dans la partie 3 du rapport de présentation (page 219) « Justification des choix » concernant la localisation des sites d'activités stratégiques.

5.) Commerce :

Il est proposé de préciser (DOG page 26) que le seuil de 300 mètres carrés s'applique uniquement aux surfaces de ventes, il ne comprend donc pas les annexes et espaces de stockage ou de production.

6.) Agriculture

Il est proposé de réécrire (DOG page 30) la prescription concernant l'implantation de hangars viticoles dans l'aire AOC pour préciser que les hangars autorisés ne sont pas uniquement des hangars collectifs.

7.) Tourisme

Il est proposé de préciser (DOG page 33) que le développement de l'activité commerciale, de restauration et hôtelière peut se faire hors agglomération dans les communes de montagne et que les PLU peuvent autoriser le changement de destination des bâtiments agricoles existants pour de l'activité touristique.

8.) Pôles d'équipement touristique

Il est proposé de préciser (DOG pages 35 à 37) que les îlots d'urbanisation de la Station du Lac Blanc et que le site d'accueil d'un projet touristique du pôle touristique des Trois Epis ne sont pas comptabilisés comme surfaces mobilisables en extension urbaine.

Pour l'enveloppe urbaine de référence des Trois Epis, il est proposé de préciser que les Communes peuvent le cas échéant amender ce périmètre, mais dans ce cas les surfaces ajoutées sont comptabilisées comme surfaces mobilisables en extension urbaine.

9.) Valorisation des hébergements touristiques existants

Il est proposé de préciser (DOG pages 39) que les dispositions relatives aux colonies de vacances ou ancien sanatorium et hébergements collectifs s'appliquent aux sites désaffectés ou aux sites existants.

10.) Contournements routiers

Il est proposé de préciser (DOG page 51) que les emprises non constructibles relatives aux contournements routiers concernent l'habitat et que le futur tracé de la RN83 devra également respecter les retraits par rapport à l'actuel RN83, tels qu'indiqués sur la carte.

11.) Paysages

- Il est proposé de préciser (DOG page 53) que les éléments de la carte des sensibilités paysagères majeures sont présentés à titre informatif. Sur la carte des sensibilités paysagères majeures (DOG page 52 + annexe 3 pages 13 à 19) : il est proposé d'harmoniser la direction des flèches représentant les coupures vertes et d'explicitier la légende.
- Sorties d'exploitation : Il est proposé de réécrire (DOG page 54) la prescription concernant l'implantation de hangars viticoles dans l'aire AOC pour préciser que les hangars autorisés ne sont pas uniquement des hangars collectifs.
- Bâti diffus : il est proposé de préciser (DOG page 54) que l'exception au seuil de 100 m² pour l'extension du bâti diffus concerne également les fermes auberges, hôtels, restaurants et constructions d'intérêt collectif
- Valorisation des espaces ouverts : il est proposé d'ajouter (DOG page 55) que le projet de valorisation des espaces ouverts assurera également la prise en compte du patrimoine archéologique.
- Extensions urbaines : il est proposé de préciser (DOG page 56) que le projet paysager et urbain d'extension urbaine permettra de définir les règles d'aménagement et de construction les plus appropriées à la réalisation d'opérations de qualité.
- Projet paysager et urbain des pôles touristiques : il est proposé d'ajouter (DOG page 60) une préconisation et une prescription concernant l'élaboration d'un projet urbain et paysager de la Station du Lac Blanc.

12.) Gestion parcimonieuse de l'espace

- Surfaces d'urbanisation future : il est proposé d'explicitier (DOG pages 62) la définition des surfaces d'urbanisation future, de préciser les différents types de constructions qui ne sont pas décomptés de ces surfaces et de permettre la possibilité pour une commune qui a rendu des terrains inconstructibles d'inscrire la surface correspondante en extension urbaine sans que celle-ci soit comptabilisée comme surfaces mobilisables en extension urbaine.
Il est également proposé de préciser (DOG page 65) que le chiffre de surface d'extension urbaine peut être dépassé, mais dans ce cas, les surfaces en excédent ne doivent pas pouvoir faire l'objet d'un permis de construire ou d'aménager durant la vie du SCOT.
Enfin, concernant la Commune de Labaroche, il est proposé d'ajouter (DOG page 65) que le PLU identifiera, en plus des micro-boisements, les terres agricoles à protéger, en accord avec le GERPLAN.
- Milieux naturels et biodiversité : il est proposé de préciser (DOG page 71) que la destination des sols des PLU prend en compte les protections réglementaires et assure la préservation et la valorisation des espaces naturels. Concernant les continuités écologiques, il est proposé de citer les termes de maintien ou rétablissement en bon état.

Il est également proposé d'ajouter (DOG pages 74 et 75) une recommandation précisant que la destination des sols définie lors de l'élaboration des P.L.U. des communes de Ribeauvillé, Bergheim et Guémar prend en compte les protections réglementaires et assure la préservation et la valorisation des espaces naturels identifiés notamment sur la carte des Espaces Naturels Remarquables, de la Biodiversité et des Continuités Écologiques N°4 (carte ajoutée).

Grand Hamster d'Alsace : il est proposé de supprimer (DOG pages 74 à 77) les dispositions qui prévoyaient de soustraire des études réglementaires tous les secteurs d'extension urbaine identifiés par le SCOT ainsi que la référence à la politique de réintroduction du hamster. Il est également proposé de mentionner l'application de l'accord-cadre sur le territoire du SCOT et d'ajouter les listes des communes concernées par chaque zonage et une carte relative aux zones d'habitat du hamster (DOG création de l'annexe 4).

13.) Autres modifications

- Evaluation des incidences du SCOT sur l'environnement : en conséquence des modifications apportées aux documents telles qu'exposées ci-dessus, il est proposé de corriger les éléments de l'évaluation des incidences du SCOT (partie 4 du rapport de présentation).
- SDAGE : Il est proposé de supprimer les références au SDAGE Rhin Meuse approuvé le 15 novembre 1996 et de mentionner le SDAGE approuvé le 17 novembre 2009 (rapport de présentation pages 256-257)
- Notice de présentation : il est proposé d'actualiser les termes de la notice de présentation.

En date du 8 novembre 2010, les élus du Bureau ont invité les personnes publiques associées pour leur présenter la dernière version du DOG avant approbation.

• **Dans le cadre de l'élaboration du SCOT : réalisation d'une étude complémentaire comprenant 2 volets**

En séance du 10 février 2010, le Comité Syndical a acté la réalisation d'une étude complémentaire pour un développement urbain durable : le traitement urbain, paysager, architectural des extensions urbaines, des sites d'activités et des axes routiers structurants.

Cette étude comporte 2 volets :

- Volet 1 : Réalisation de 4 fiches pédagogiques sur les thématiques « Habitat » et « Sites d'activités »
L'objectif est d'avoir, à partir de sites prédéfinis, des exemples pouvant être transposables dans toutes les communes. Ces fiches ont vocation à traduire les prescriptions du SCOT en orientations d'aménagement pilotes pour les futurs PLU sur les thématiques « Extensions urbaines Habitat » et « Sites d'activités », apportant ainsi des exemples concrets aux élus communaux et des éléments pour une meilleure compréhension et appropriation du SCOT. Les quatre Orientations d'Aménagement de référence (Ostheim, Lapoutroie, Riquewihr et Saint Hippolyte) ont été présentées le 20 novembre 2010 à l'ensemble des élus du territoire (Maires et conseillers municipaux) et seront diffusées aux Mairies.
- Volet 2 : Projet urbain et paysager sur l'axe structurant Ribeauvillé-Bergheim-Guémar (RD106)
L'axe routier entre Guémar et Ribeauvillé (RD.106) fait l'objet d'une attention particulière dans le DOG. Cet axe, qui conduit au cœur historique de la ville de Ribeauvillé, est une porte d'entrée majeure du territoire depuis la RN83. Les perspectives paysagères y sont très sensibles et cet espace joue un rôle de corridor biologique important. Le Projet urbain et paysager, réalisé en collaboration avec les 3 communes de Ribeauvillé, Bergheim et Guémar est finalisé. Il vise à dresser un état des lieux du site d'étude et à mettre en avant les caractères singuliers des paysages, leurs dynamiques et les menaces dont ils font l'objet. Elle définit également des enjeux et objectifs par grandes entités paysagères,

sous forme de schémas de principe et aboutira à un schéma général d'orientations paysagères. Cette étude constitue un ensemble de préconisations pour les communes qu'elles prendront en compte dans le cadre de leur PLU. Celles-ci n'ont pas de portée juridique mais constituent des propositions et pistes de réflexion et d'action pour mener à bien le projet de cohérence territoriale. Toutefois, concernant les corridors écologiques existants, leur maintien représente une intention et une volonté fortes de l'étude ainsi que d'une obligation légale. L'étude propose donc que leur protection relève de recommandations.

M. Muller fait ensuite un point sur le suivi et la mise en œuvre du SCOT. Il rappelle que le SCOT, une fois approuvé, continue de vivre. Le syndicat mixte a pour mission de concrétiser ses orientations.

Le Code de l'urbanisme précise :

- article L.122-4 « Le SCOT est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale ou par un syndicat mixte [...]. Cet établissement est également chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du SCOT [...] ».
- article L.122-14 « Au plus tard à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la délibération portant approbation, l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 procède à une analyse des résultats de l'application du SCOT et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en révision complète ou partielle. A défaut d'une telle délibération, le SCOT est caduc. »

M. Muller présente les principales missions du Syndicat mixte une fois le SCOT approuvé, en précisant que les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre seront proposées ultérieurement au comité syndical pour validation :

- **Mission 1 - vérifier la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCOT**
 - Analyser les POS et PLU pour savoir s'ils sont compatibles avec le SCOT
 - Formuler un avis pour chaque procédure d'urbanisme engagée : le syndicat devient PPA
- **Mission 2 – observer, analyser, évaluer**
 - Faire le bilan obligatoire du SCOT (10 ans aujourd'hui, 6 ans d'après la Loi Grenelle 2)
 - Sur la base d'un tableau de bord de suivi et des indicateurs d'évaluation, analyser la concrétisation des objectifs fixés
- **Mission 3 – appliquer le SCOT dans son ensemble**
 - Assurer et vérifier la compatibilité entre le SCOT et les PLU ou POS en veillant et aidant à l'application des outils du DOG (prescriptions et recommandations)
 - Assurer une dynamique dans la concrétisation des préconisations qui relèvent de la compétence des communautés de communes, des communes et autres acteurs
 - Définir le « programme annuel de concrétisation », les outils et moyens de mise en œuvre
- **Mission 4 – sensibiliser et accompagner les communes pour une meilleure appropriation et prise en compte du SCOT au niveau local**
 - Créer une nouvelle dynamique sur le territoire
 - Animer, conseiller, accompagner afin d'aider à la mise en œuvre tout au long des procédures
 - Expliciter et vulgariser le SCOT, communiquer, sensibiliser, appui méthodologique
 - Développer des outils pédagogiques comme par exemple la réalisation des fiches pédagogiques sur les orientations d'aménagement.

M. Adolph présente les amendements aux documents du SCOT proposés en séance.

- **Corrections d'erreurs rédactionnelles** : les documents du SCOT transmis pour approbation comprennent une somme de corrections (fautes d'orthographe, de mise en page, etc.) qu'il convient de modifier
- **Ajout du Résumé non technique** : le résumé non technique est une composante obligatoire du Rapport de présentation, conformément à l'article R.122-2 du Code de l'Urbanisme. Il doit montrer en quelques pages le lien entre l'état initial de l'environnement, les objectifs du SCOT et l'évaluation environnementale.

- **Ajout de l'annexe 5 au Document d'Orientations Générales – Enveloppes urbaines de référence sur fond de plan parcellaire** : afin de lever la réserve n°2 émise par le Commissaire Enquêteur et suite à sa demande, il est proposé d'ajouter l'annexe n°5 présentant les enveloppes urbaines de référence sur fond de plan parcellaire
- **Nouvelle rédaction des prescriptions de l'outil 8C du Document d'Orientations Générales** (page 71) relative à la préservation de la biodiversité :

La destination des sols définie lors de l'élaboration des P.L.U. des communes prend en compte les protections réglementaires et assure la préservation et la valorisation des espaces naturels présentés à titre informatifs sur les cartes Cartes des Espaces Naturels Remarquables, de la Biodiversité et des Continuités Écologiques (N°1, N°2, N°3, N°4). Les PLU s'appuieront pour ce faire sur les données actualisées existantes au moment de leur élaboration ou révision.

Les zones humides remarquables ;
 Les sites gérés par le Conservatoire des Sites Alsaciens ;
 Les sites d'intérêt communautaire (Directive Habitat) ;
 Les zones de protection spéciale (Directive Oiseaux) ;
 Les réservoirs biologiques ;
 Les continuités écologiques.

Les communes via leur P.L.U. assurent le maintien ou le rétablissement en bon état des continuités écologiques et des corridors biologiques présentés à titre informatifs sur la Carte des Espaces Naturels Remarquables, de la Biodiversité et des Continuités Écologiques (N°1).

- **Ajout au bas de la carte des Espaces naturels remarquables de la biodiversité et des continuités écologiques n°1** (DOG page 70 et annexe n°3 page 22) de la mention suivante :
 « Les tracés figurant sur la carte représentent des principes généraux et ne s'imposent en aucun cas comme des localisations détaillées »

M. Stoll propose de passer au débat.

M. Jacquy s'interroge sur le pastillage des zones d'activités (par exemple 1 ha pour Orbey).

M. Stoll précise que la vocation du SCOT n'est pas de donner la destination des sols à la parcelle. Il s'agit de pastilles informatives, le SCOT localise, mais ne délimite pas (rôle du PLU).

Il ajoute que le Syndicat mixte devra se doter d'un SIG (système d'information géographique) afin de pouvoir assurer le suivi des outils du DOG.

M. Kempf souligne que la mise en place d'un SIG nécessite des moyens techniques, humains et de maintenance.

M. Pierre Bihl félicite le Bureau pour le travail accompli pendant ces 3 ans. Il ajoute que les délégués de Bergheim n'approuveront pas le SCOT pour 3 raisons :

- Habitat : le conseil municipal n'est pas favorable à la mise en place de prescription en matière de densité, une préconisation aurait suffi.
- Hamster : estime que le fait que la commune de Bergheim se trouve dans l'aire de reconquête n'a pas lieu d'être
- Projet urbain et paysager le long de la RD 106 entre Ribeauvillé et Guémar : la commune souhaite que cette étude relève uniquement de préconisations et non de recommandations/prescriptions.

M. Stoll rappelle

- que si aucune prescription ne figurait dans le SCOT, cela en ferait un document vide (tels les Accords de Kyoto, Copenhague, Cancun...) et n'aurait aucun caractère obligatoire
- que le SCOT est soumis au Plan de conservation national du grand hamster d'Alsace, et se contente de reprendre l'application de l'Accord cadre (présenté en annexe 4 du DOG) décidé par les élus de l'Etat, ceux du Département, de l'Association des Maires, de la Chambre d'Agriculture.
- que l'étude le long de la RD.106 entre Ribeauvillé et Guémar constitue un ensemble de préconisations, propositions et pistes de réflexion, sauf pour les corridors écologiques. Le maintien des corridors existants représente une intention et une volonté forte de l'étude, il a donc été décidé que leur protection relève de recommandations.

Mme Rolli rappelle que la Commune de Bergheim n'avait pas accepté la mise en place de prescriptions.

M. Hamm ajoute que la DREAL (ex-DIREN) sera beaucoup plus stricte à l'avenir dans l'élaboration des PLU en matière de préservation des corridors écologiques. La réalisation de cette étude permet de démontrer que les communes concernées ont une réelle volonté de préservation.

M. Stoll précise qu'il ne s'agit pas d'une prescription mais d'une recommandation.

M. Kempf reprend la définition de la « prescription » et de la « recommandation » page 9 du DOG. A son sens, la nuance entre les 2 niveaux d'application ne paraît pas claire, notamment à cause de l'utilisation du terme « stricte » pour les recommandations.

M. Stoll propose de supprimer le terme « stricte » dans la définition de la « recommandation ». Il suggère de revoir les 2 définitions comme suit :

Les Prescriptions sont des outils à portée juridique forte. Elles doivent être appliquées de manière stricte, notamment dans les PLU.

Les Recommandations sont des outils à portée juridique forte mais dont l'expression implique une adaptation aux contextes. Les modalités concrètes d'application sont pour partie définies en aval du SCOT. Le respect de l'esprit de la Recommandation est cependant essentiel.

M. Roger Fritsch explique qu'il reste défavorable à l'implantation exclusive des commerces de plus de 300 m² dans les bourgs-centres.

Il ajoute que l'objectif de densité n'est toujours pas clairement explicite dans le DOG - page 14 : s'agit-il de 20 ou 25 logements/hectare ? Il rappelle que selon lui, cela pose un problème dans les communes de plaine

M. Adolph précise que l'objectif visé est de 25 logements à l'hectare pour les communes villages, de 30 logements à l'hectare pour le bourg centre Orbey et 35 logements à l'hectare pour les bourgs centres Kaysersberg et Ribeauvillé. Cependant, l'application de cet objectif doit pouvoir offrir une certaine souplesse, le seuil minimal a ainsi été fixé à 20 logements à l'hectare. C'est ce seuil qui doit être garanti.

M. Stoll ajoute que la vitalité et le dynamisme des communes du périmètre dépendra de la densification des zones d'urbanisation future.

M. Fuchs reconnaît que les débats de ces 3 dernières années ont été constructifs et intéressants. La commune de Bennwihr a été entendue sur presque toutes ses remarques. Il comprend la nécessité de mettre en place des prescriptions, cependant les objectifs de densité auraient pu rester au stade de la préconisation. C'est pour cette raison que la commune de Bennwihr s'abstiendra.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. Stoll propose de clore le débat.

Après 3 ans et demi de travaux, d'études, de concertation, de réunions thématiques ou techniques, le Président propose aux membres du Comité syndical de se prononcer sur l'approbation du SCOT Montagne Vignoble et Ried dans les termes ainsi qu'il suit :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants et R.121-1 et suivants,
- Vu le schéma directeur Montagne Vignoble et Ried approuvé le 18 juin 1998 et révisé partiellement le 10 décembre 2002,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2005-287-13 du 14 octobre 2005 fixant le périmètre élargi du Schéma directeur Montagne Vignoble et Ried,
- Vu la délibération du Comité syndical du 6 février 2007 prescrivant la révision du schéma directeur Montagne Vignoble et Ried et décidant de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son périmètre,
- Vu la délibération du Comité syndical du 6 février 2007 précisant les modalités de concertation et celle du Comité syndical du 4 novembre 2009 tirant le bilan de cette concertation,
- Vu la délibération du Comité syndical du 8 juillet 2008 approuvant le diagnostic et l'état initial de l'environnement,
- Vu les procès verbaux des Comités syndicaux des 10 décembre 2008 et 11 février 2009 retraçant les débats sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable,
- Vu la délibération du Comité syndical du 4 novembre 2009 arrêtant le projet de Schéma de cohérence territoriale,
- Vu les avis exprimés par les personnes et organismes consultés sur le projet de Schéma de cohérence territoriale arrêté,
- Vu les avis de la Chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et l'avis réputé favorable du Centre national de la propriété forestière ;
- Vu la décision n°E10000022/67 du 5 février 2010 du Président du Tribunal administratif de Strasbourg désignant un commissaire enquêteur,
- Vu l'arrêté du Président du Syndicat mixte du 11 mars 2010 portant mise à l'enquête publique du Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried arrêté, enquête qui s'est déroulée du 12 avril au 19 mai 2010,
- Considérant l'avis des collectivités membres du Syndicat mixte (Communautés de communes du Pays de Ribeauvillé et de la Vallée de Kaysersberg, Commune de Niedermorschwihr), de l'Etat et des personnes publiques associées,
- Considérant les observations des communes du périmètre consultées volontairement,
- Considérant les remarques du public recueillies dans les 27 communes et les 2 intercommunalités durant l'enquête publique conduite entre le 12 avril et le 19 mai 2010,
- Considérant le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur transmis au Président du Syndicat mixte le 15 juillet 2010,
- Vu le dossier de Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried, constitué d'une notice de présentation, du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, du document d'orientations générales et ses annexes,

Le Comité syndical, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, décide :

- De modifier, comme présenté ci-avant, le projet de Schéma de cohérence territoriale arrêté le 4 novembre 2009, pour tenir compte :
 - des diverses demandes exprimées par les personnes publiques associées et les communes du périmètre,
 - des réserves et recommandations émises par le commissaire enquêteur,

- des amendements suivants proposés en séance :
 1. corrections d'erreurs rédactionnelles dans l'ensemble des documents du SCOT (fautes d'orthographe, de mise en page, etc.) ;
 2. ajout du résumé non technique au Rapport de Présentation, conformément à l'article R.122-2 du Code de l'Urbanisme ;
 3. ajout de l'annexe n°5 au Document d'Orientations Générales présentant les enveloppes urbaines de référence sur fond de plan parcellaire, afin de lever la réserve n°2 émise par le Commissaire Enquêteur ;
 4. nouvelle rédaction des prescriptions de l'outil 8C du Document d'Orientations Générales page 71 :

La destination des sols définie lors de l'élaboration des P.L.U. des communes prend en compte les protections règlementaires et assure la préservation et la valorisation des espaces naturels présentés à titre informatif sur les Cartes des Espaces Naturels Remarquables, de la Biodiversité et des Continuités Écologiques (N°1, N°2, N°3, N°4). Les PLU s'appuieront pour ce faire sur les données actualisées existantes au moment de leur élaboration ou révision.

Les zones humides remarquables ;
 Les sites gérés par le Conservatoire des Sites Alsaciens ;
 Les sites d'intérêt communautaire (Directive Habitat) ;
 Les zones de protection spéciale (Directive Oiseaux) ;
 Les réservoirs biologiques ;
 Les continuités écologiques.

Les communes via leur P.L.U. assurent le maintien ou le rétablissement en bon état des continuités écologiques et des corridors biologiques présentés à titre informatif sur la Carte des Espaces Naturels Remarquables, de la Biodiversité et des Continuités Écologiques (N°1).

5. ajout au bas de la carte des Espaces naturels remarquables de la biodiversité et des continuités écologiques n°1 (DOG page 70 et annexe n°3 page 22) de la mention suivante :
 « Les tracés figurant sur la carte représentent des principes généraux et ne s'imposent en aucun cas comme des localisations détaillées »
 6. nouvelle rédaction dans l'avant-propos page 9 du Document d'Orientations Générales « Le DOG, la méthode » :
 « Les Recommandations sont des outils à portée juridique forte mais dont l'expression implique une adaptation aux contextes. Les modalités concrètes d'application sont pour partie définies en aval du SCOT. Le respect de l'esprit de la Recommandation est cependant essentiel »
- D'approuver le Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried, tel qu'il est annexé à la présente délibération, avec l'ensemble des modifications présentées et les amendements adoptés en séance,
 - De dire que, conformément aux articles L.122-11 et L.121-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le Schéma de cohérence territoriale annexé à cette dernière seront transmis, au Préfet du Haut-Rhin, au Président du Conseil Régional d'Alsace, au Président du Conseil Général du Haut-Rhin, au Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, au Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar Centre Alsace, au Président

de la Chambre des Métiers du Haut-Rhin, section Colmar et au Président de la Chambre d'agriculture du Haut-Rhin

- De dire que la présente délibération et le Schéma de cohérence territoriale approuvé seront également transmis à la Commune de Niedermorschwihr, aux Communautés de Communes du Pays de Ribeauvillé et de la Vallée de Kaysersberg, membres du Syndicat Mixte, aux communes du périmètre ainsi qu'à l'ensemble des personnes et organismes consultés

- De dire que le Schéma de cohérence territoriale tel qu'approuvé par le Comité syndical est tenu à la disposition du public au siège du Syndicat mixte à la Mairie de 68630 Bennwihr, aux jours et heures d'ouverture habituels

- De transmettre la présente délibération pour affichage pendant un mois
 - Au siège des communautés de communes membres : Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg et Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé
 - Dans les Mairies des communes concernées : Aubure, Ammerschwih, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Fréland, Guémar, Hunawih, Illhaeusern, Katzenthal, Kaysersberg, Kientzheim, Labaroche, Lapoutroie, Le Bonhomme, Mittelwihr, Niedermorschwihr, Orbey, Ostheim, Ribeauvillé, Riquewihr, Rodern, Rorschwihr, Sigolsheim, St Hippolyte, Thannenkirch, Zellenberg.

- De dire que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée par

33 VOIX « POUR » dont 3 PROCURATIONS

7 VOIX « CONTRE » (Mme ROLLI, MM. BIHL Pierre, FRITSCH Roger, KEMPF, KROPP, HERRSCHER et WALTSBURGER)

4 « ABSTENTIONS » (MM. EICHHOLZER, FONNE, FUCHS et STOCKY)

M. Stoll remercie l'ensemble des délégués pour le travail effectué le temps de l'élaboration du SCOT. Il ajoute une mention particulière pour les Vice-Présidents et les membres du Bureau, très sollicités ces trois dernières années.

M. Stoll et M. Adolph remercient également les techniciens du Syndicat mixte, ceux de l'ADAUHR, assistant à maître d'ouvrage, et les bureaux d'études, pour leur implication et leur collaboration.

Aucun délégué ne souhaitant s'exprimer, **le Président** clos la séance et invite l'ensemble de l'assemblée au verre de l'amitié offert par la Commune de Bennwihr.